



Conseil de la Ville

Règlement RV-2014-13-49 modifiant le Règlement RV-2010-09-41 sur les nuisances, la paix, l'ordre, le bon gouvernement, le bien-être général et les animaux

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 17

L'article 17 du Règlement RV-2010-09-41 sur les nuisances, la paix, l'ordre, le bon gouvernement, le bien-être général et les animaux est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

« Toutefois, il est permis à toute personne de consommer des boissons alcoolisées à partir d'une cannette d'aluminium lors de l'événement Festivent Ville de Lévis sur le site où se tient l'événement. ».

Adopté le 16 juin 2014

(signé) Gilles Lehouillier

(signé) Marlyne Turgeon

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 2 JUILLET 2014